



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – création
branchement électrique – rue Defrance
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0282
EN DATE DU 13 MARS 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise COREBAT pour ENEDIS en date du 24 février 2023, concernant une neutralisation de stationnement et de la piste cyclable pour effectuer des travaux de création du branchement électrique en vis-à-vis du n° 43, rue Defrance ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022110204908D réalisée le 2 novembre 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 20 mars 2023 à 8h00 au 6 avril 2023 à 17h00 rue Defrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n° 43, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules du chantier.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au droit du passage piétons existant et de la création du passage piétons provisoire au droit du n° 36.

La circulation automobile s'effectue par demi-chaussée.

La piste cyclable est neutralisée.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE II - L'entreprise COREBAT –TSA 70011 – chez SOGELINK – 69134 DARDILLET codex - chargé des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux pré-signalisation, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du Département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

